

On justifie le concours de l'État par les considérations suivantes :

Il y a, dit-on, des affaires qui sont mauvaises quand on n'examine que le rendement pécuniaire direct, et qu'il faut faire néanmoins parce qu'il y a des rendements indirects supérieurs, parce que, par exemple, les bénéfices qu'en retirera l'agriculture, et par suite le pays en général, légitime des dépenses en apparence improductives.

Et alors, ajoute-t-on, il est juste que l'État et que la portion du pays plus particulièrement intéressée fassent des sacrifices immédiats, qui seront compensés par les bénéfices indirects.

Et c'est ainsi qu'on justifie le concours du Trésor et des communes, et qu'on a établi le plan financier de l'exécution.

Je dirai dans un instant ce qu'il faut penser de ces avantages indirects qu'en doit retirer l'agriculture. Pour le moment permettez-moi de vous exposer très succinctement le plan financier de l'exécution.

Je vous ai dit que le Sénat et le Gouvernement proposaient l'exécution directe par l'État. Cela est très simple : ce sont 200 millions qui sortent de la poche des contribuables. Ils y rentreront comme ils pourront et quand ils pourront : la Compagnie concessionnaire de l'exploitation paiera à l'État une location, qui sera certainement moindre de 6 millions, qui sera peut-être de 2 ou 3 millions : et ce sera tout.

La Chambre des députés s'est prononcée au contraire pour la concession de l'ensemble de l'entreprise avec subvention en capital et en garantie de revenu.

La concession devait être de 99 ans, et elle comprenait